

FAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE un levier pour l'emploi

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, entrés en vigueur au 1^{er} avril 2016, sécurisent la prise en compte de la dimension sociale dans la commande publique.

En tant qu'acheteur, vous disposez désormais de 4 leviers pour agir sur l'emploi local

**L'insertion
comme condition
obligatoire d'exécution
du marché**

Article 38
de l'ordonnance

**L'achat
d'une prestation
de réinsertion**

Article 28
du décret

**4 techniques
=
4 leviers
au service de
l'acheteur public**

**L'insertion
comme critère
de choix de l'offre**

Article 52
de l'ordonnance

**Les marchés
réservés à
des opérateurs
de l'insertion**

Article 36
de l'ordonnance

Article 38 de l'ordonnance

Article 38-1 UNE ACTION D'INSERTION AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

Les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché public.



L'INSERTION COMME CONDITION OBLIGATOIRE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Déterminer un volume d'heures de travail réservé à des personnes éloignées de l'emploi, à réaliser dans l'exécution du marché

Quel appui du Guichet territorial Clauses d'insertion ?

- Calibrage et rédaction de la clause sociale
- Information et accompagnement des entreprises attributaires
- Suivi de la démarche d'insertion

Article 52 de l'ordonnance

Article 52-1 DES OFFRES INTÉGRANT LA PRISE EN COMPTE DE VOS PRÉOCCUPATIONS EN TERMES D'EMPLOI

Le marché public est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution. Le lien avec l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution s'apprécie conformément à l'article 38.

Article 52-2 L'ORGANISATION D'UNE CONCURRENCE TRANSPARENTE

Les critères d'attribution n'ont pas pour effet de conférer une liberté de choix illimitée à l'acheteur et garantissent la possibilité d'une véritable concurrence.

L'INSERTION COMME CRITÈRE DE CHOIX DE L'OFFRE

Juger une offre en partie sur une démarche d'insertion qualitative construite pour la prestation

Quel appui du Guichet territorial Clauses d'insertion ?

- Proposition d'un système de pondération adapté
- Information des entreprises candidates

Article 28 du décret

L'ACHAT D'UNE PRESTATION DE RÉINSERTION

Acheter une prestation d'accompagnement social et professionnel

Quel appui du Guichet territorial Clauses d'insertion ?

- Aide à la détermination du besoin au regard de l'existant

Article 36 de l'ordonnance

LES MARCHÉS RÉSERVÉS À DES OPÉRATEURS DE L'INSERTION

Confier une prestation technique à un opérateur de l'insertion pré-identifié

Quel appui du Guichet territorial Clauses d'insertion ?

- Accompagnement aux démarches de sourcing
- Recensement des compétences des SIAE

Article 28-1 DES MAPA POUR RÉPONDRE À UN BESOIN D'INSERTION PROFESSIONNELLE CIBLÉ

Quelle que soit la valeur estimée du besoin, les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Article 28-2 UNE DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES EXIGENCES ADAPTÉES

Pour l'attribution du marché public, l'acheteur tient compte des spécificités des services en question. Il veille aux besoins spécifiques des différentes catégories d'utilisateurs, y compris des catégories défavorisées et vulnérables.



Article 36-1 DES MARCHÉS RÉSERVÉS AU SECTEUR ADAPTÉ

Des marchés publics ou des lots d'un marché public peuvent être réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient au moins 50% de travailleurs handicapés.

Article 36-2 DES MARCHÉS RÉSERVÉS AUX SIAE

Des marchés publics ou des lots d'un marché public autres que ceux de défense ou de sécurité peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient au moins 50% de travailleurs défavorisés.

Article 36-3 PAS DE MISE EN CONCURRENCE

Un acheteur ne peut réserver un marché public ou un lot d'un marché public à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article 36-1 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article 36-2.

Depuis 2010, le Département de Meurthe-et-Moselle et la Maison de l'emploi Terres de Lorraine mutualisent leurs moyens pour mettre à disposition des donneurs d'ordre et des entreprises un Guichet territorial Clauses d'insertion.

Soutenir les maîtres d'ouvrage

- Informer sur les possibilités offertes par la réglementation relative aux marchés publics en matière de développement durable
- Etudier l'opportunité d'inclure une clause sociale dans le marché
- Soutenir techniquement dans la rédaction de la clause sociale
- Assurer le suivi de la démarche d'insertion

Appuyer les maîtres d'œuvre

- Insérer et rédiger les clauses sociales dans les pièces du marché
- Quantifier les objectifs d'insertion selon les spécificités du marché (montant, technicité...)
- Participer à la réunion de lancement du marché en présence des entreprises attributaires

Offre de services du Guichet territorial Clauses d'insertion

Mobiliser les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion

- Animer le réseau des partenaires locaux pour une orientation réactive et profitable des personnes en insertion
- Capitaliser les données et les bonnes pratiques à l'échelle du territoire
- Identifier les actions à développer pour favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi (formation, opportunités de contacts préalables avec les entreprises pour favoriser l'intégration en emploi...)

Accompagner les entreprises attributaires

- Informer sur les obligations liées à la clause sociale
- Aider au choix des modalités de mise en œuvre de la clause
- Participer au processus de recrutement, en fonction des opportunités et des besoins des entreprises
- Vérifier et valider l'éligibilité des publics bénéficiaires identifiés

Contacts